



الوزارة الأولى
PREMIER MINISTÈRE

اللجنة الوطنية
لرقابة الصفقات العمومية

Commission Nationale de
Contrôle des Marchés Publics

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité Justice

نواكشوط في: _____

الرقم: _____

**PROCES VERBAL
N° 118/CNCMP/2022
DU 23/12/2022**

Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics s'est réuni en session ordinaire, le 23/12/2022 à 11h 00min, sur convocation de Monsieur Ahmed Salem Abdellahi président par intérim.

Etaient présents:

- Mohamedou Cherif Balle, Membre du CP
- Jemal Mahfoudh, Membre du CP
- Fatimetou Michel, Membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP
- Boubou Sylla, Membre du CP

Etaient absents:

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (CPMP/MHUAT)

1°/- **Examen** du dossier de consultation simplifiée relatif aux travaux d'aménagement de la zone du festival de Djeol à Gorgol. **Réf : lettre n°323/CPMP/MHUAT reçue le 22 Décembre 2022**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit projet de dossier de consultation simplifiée.

2°/- Examen du PPM actualisé du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire (MHUAT) pour l'année 2022, Réf: Lettre numéro 329 du 23/12/2022/CPMP/MHUAT reçue le 23/12/2022.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2022.

3°/- **Examen** du projet de marché passé par entente directe pour le suivi des travaux d'extension du Centre Hospitalier National (CHN) à Nouakchott. **Réf : lettre n°327/CPMP/MHUAT reçue le 22 Décembre 2022**

Décision: Reporté

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants :

- il s'agit d'une régularisation d'une partie de l'activité ce qui ne peut pas être opéré par un marché dont l'effet n'est pas rétroactif ;*
- Une contradiction du délai entre le PV de négociation et le projet de contrat ;*
- L'Absence de la liste du personnel proposé ;*
- Le DQE n'est pas signé ;*
- L'avance de démarrage doit être de 20 % au lieu de 30%.*

Handwritten signatures in blue ink, including a large stylized signature on the left and four smaller signatures to its right.

4°/- **Examen** du projet de marché passé par entente directe pour le suivi du programme de construction des bâtiments et équipements publics. Réf : lettre n°326/CPMP/MHUAT reçue le 22 Décembre 2022.

Décision: Reporté

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants :

- *il s'agit d'une régularisation d'une partie de l'activité ce qui ne peut pas être opéré par un marché dont l'effet n'est pas rétroactif ;*
- *Le montant du marché n'est pas mentionné dans l'acte d'engagement,*
- *Une contradiction du délai d'exécution entre le rapport spécial et le projet de contrat,*
- *L'Absence de la liste du personnel proposé,*
- *L'avance de démarrage doit être de 20 % au lieu de 30%.*

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Équipement et des Transports (CPMP/MET).

1°/- **Examen** du projet de marché relatif aux travaux de construction de la route Achemim - N'Beiket Lahwache (Lot 1). Réf : lettre n°209/CPMP/MET reçue le 22 Décembre 2022

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MET approuvant ledit projet de marché passé avec

l'entreprise CRBC pour un montant de 395 555 666,88 MRU en HTT avec un crédit d'impôt corrigé de 66 344 732,22 MRU et un délai d'exécution de 20 mois.

A series of five handwritten signatures in blue ink, arranged horizontally from left to right. The first signature is a long horizontal line with a small hook at the end. The second is a stylized 'S' or 'B' shape. The third is a simple vertical line with a hook at the top. The fourth is a more complex, looped signature. The fifth is a simple curved line.

Commission de Passation des Marchés Publics de la Délégation Générale TAAZOUR à la Solidarité Nationale et à la Lutte Contre l'Exclusion (CPMP/TAAZOUR)

1°/- **Examen** du projet d'avenant n°02 au marché n°0214/T/001/CPMP/TAAZOUR/2021 lot 01 pour la réalisation d'un réseau d'Adduction d'eau potable et réalisation de l'équipement du forage de la localité de LETFETAR et son raccordement aux châteaux d'eau existant de LETFETAR et TOUROUGUEILLINE, Réf : lettre n°178/CPMP/TAAZOUR reçue le 22/12/2022.

Décision: Approuvé

sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/TAAZOUR approuvant ledit avenant pour un montant de 1 865 800 MRU TTC et pour un délai de 2 mois.

2°/- **Examen** du projet d'avenant n°01 au marché n°00219/CPMP/TAAZOUR/2021 lot8, pour les travaux de réalisation de 70 AEP dans plusieurs wilayas du Pays; Réf. : lettre n° 986/CPMP/TAAZOUR/P reçue le 02 décembre 2022.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/TAAZOUR, approuvant ledit avenant pour un montant de 3 534 060 MRU en toutes taxes et pour un délai de 3 mois.

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille (CPMP/MASEF)

1°/- Examen du PPM actualisé du Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille (MASEF) pour l'année 2022, Réf: Lettre numéro 000031 du 22/12/2022/CPMP/MASEF reçue le 23/12/2022.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MASEF approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2022.

Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPMP/MEFP)

1°/- **Examen** du projet d'avenant n°01 au marché n°0243/F/004/CPMP/MEFP/2022 portant sur la fourniture, installation et mise en marché du matériel informatique et service connexes pour le projet d'Employabilité des jeunes Vulnérables en Mauritanie (PEJ), Réf : lettre n°266/CPMP/MEFP reçue le 22/12/2022

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MEFP, approuvant ledit avenant, sans incidence financière.

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie (CPMP/MPME)

1°/-

Examen du Projet d'avenant n°02 au contrat relatif au recrutement d'un cabinet pour l'accompagnement de la SMH dans son processus de certification, **Réf :lettre n°255/CPMP/MPME** reçue le 22/12/2022.

Décision: Non approuvé

Sur la base des informations fournies la CNCMP n'approuve pas ledit avenant, car en application de l'article 53 de la loi 2021-024 du 29 décembre 2021 portant code des marchés publics, stipule que "l'avenant ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix".

LE PRESIDENT PAR INTERIM

Ahmed Salem Abdellahi

Les signataires:

- Mohamedou Cherif Balle, Membre du CP
- Jemal Mahfoudh, Membre du CP
- Fatimetou Michel, Membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP
- Boubou Sylla, Membre du CP

